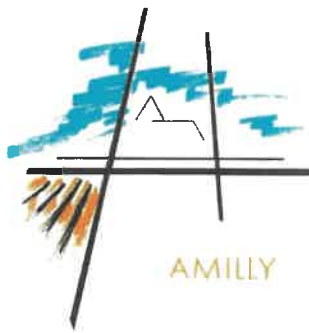




DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Étaient absents excusés : Mme AVIGNON Marie-France pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Mme MARTINS Carole, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

DELIBÉRATION N° 04-2026 annule et remplace la délibération N°48-2025 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

Madame Hamelin, Adjointe au Maire en charge des finances explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

C'est pourquoi une ouverture anticipée des crédits d'investissement est proposée au conseil municipal afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du montant présenté ci-dessous.



Chapitres budgétaires	Crédits votés au BP 2025 (BP+BS+DM) <i>a</i>	Ouverture par anticipation (1/4)	Désignation par article	Affectation	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	3 500.30 €	875.07 €	202	Frais de modification et révision des documents d'urbanisme	875.07 €
21 – Immobilisations corporelles	443 479.58 €	110 869.89 €	213	Constructions	20 000 €
			215	Installations, matériel et outillage technique	70 000 €
			218	Autres immobilisations corporelles	20 869.89 €
23- Immobilisations en cours	0€	0€			
TOTAL	446 979.88 €	111 744.96 €			111 744.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 jusqu'au vote du budget 2026 pour un montant total de 111 744.96 €

DIT que les crédits ouverts par anticipation sont détaillés par chapitre et par article dans le tableau ci-dessus.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03.02.26

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 03.02.26

Notifié le : 03.02.26

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2800 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY

Tél. 02 37 32 98 13